

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2018**

=====

Date de convocation : 29.01.2018

Date d'affichage : 29.01.2018

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 31

Le 5 FEVRIER 2018 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie, M. LECHAPELAYS Florent, M. VALLEE Christophe, M. NICOLLE Noël.

Absents excusés : Mme HARDEL Nadine, Mme LECLUSE Martine, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absents : Mme HERVIEU Maryanick, M. MARTIN Clément.

Procurations : Mme HARDEL Nadine à M. JOSEPH Franck, Mme LECLUSE Martine à Mme FOURMENTIN Francine, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly à M. BRARD Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. DANGUY Sébastien.

=====

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2017

Le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2017 appelle les observations suivantes de la part de Mme FOURMENTIN concernant l'acquisition des terrains pour la création d'un skate-park :

- M. BRARD avait fait remarquer que la non acquisition du terrain à 47 € le m² n'empêchait pas l'installation du skate-park sur les autres terrains qui sont déjà desservis par le Parc St Lys et par la ruelle des lavoirs. L'acquisition du terrain en question pouvait donc se faire ultérieurement.
- M. le Maire avait indiqué qu'il y avait pour ce terrain 3 ou 4 autres acquéreurs potentiels.

M. le Maire confirme qu'il y avait bien d'autres acquéreurs et que la volonté est de créer un accès sécurisé vers le Parc pour les piétons, et une fois le terrain acquis par une autre personne, il n'y a plus aucune possibilité de créer cet accès.

Création d'une agence postale communale

La Poste a fait savoir à la Commune de SOURDEVAL que compte tenu de la baisse de fréquentation du bureau de Poste de SOURDEVAL, elle envisageait 2 solutions :

1. Le maintien du bureau de Poste tenu par un facteur-guichetier qui tiendrait le bureau 2h15 chaque matin du lundi au samedi (soit 13h30 par semaine).
2. La création d'une Agence postale communale qui pourrait se situer à la Mairie, tenue par du personnel rémunéré par la Commune moyennant le versement d'une redevance annuelle par la Poste de 13 584 € par an (soit 1 132 € par mois).

En cas de création d'une Agence postale communale, une convention définit les obligations de chacune des parties dans ce dispositif.

Les travaux à réaliser pour la création de l'Agence postale communale pourraient être intégrés par un marché complémentaire aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie et bénéficier d'une subvention de la Poste de 30 % du montant des travaux.

Les équipements (guichet, informatique, coffres forts, enseignes ...) sont à la charge de la Poste.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. le Maire ouvre le débat en indiquant qu'il estime du devoir de la Commune de maintenir ce service public de la Poste pour notre population.

Mme MALACH demande sur quelle amplitude horaire on partirait pour les horaires d'ouverture. M. le Maire indique que ce serait environ 30 heures par semaine.

M. DESMASURES demande combien d'heures d'ouverture il y a actuellement. Actuellement, le bureau de Poste de SOURDEVAL est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le samedi de 9h00 à 12h00, soit un total de 30.5 heures hebdomadaires.

M. BAZIN ajoute qu'actuellement, quand l'agent du guichet est absent, pour maladie par exemple, le bureau est fermé.

M. JEHENNE demande s'il est prévu de mettre des horaires plus adaptés aux gens qui travaillent. Pour M. le Maire, il faudra que ces horaires s'insèrent dans les horaires d'ouverture de la Mairie, mais ce ne pourra pas être ouvert autant que les bureaux de la Mairie qui, comme le rappelle Mme LAURENT, sont ouverts 40 heures par semaine.

Pour M. BRARD, la Poste ne parle pas pour le moment de fermeture, mais uniquement de réduction des horaires d'ouverture. M. le Maire trouve que 2h15 d'ouverture par jour, c'est peu et qu'au fil du temps, il y aura moins de clients du fait de ces horaires mal adaptés, et le temps d'ouverture risque de diminuer encore.

M. DESMASURES pense que telles que les choses sont présentées par la Poste, leur volonté est bien que la commune reprenne ce service. M. le Maire pense que c'est effectivement leur souhait, la Poste étant une entreprise qui cherche la rentabilité, rentabilité qui n'est plus assurée avec le système actuel.

Mme SAUVE ne voit pas comment la Poste qui comptabilise actuellement un flux de 12 personnes à l'heure pourrait absorber ce flux d'environ 70-80 personnes par jour en n'ouvrant que 2h15 par jour. M. BAZIN indique que dans les perspectives, le nombre de clients diminuera encore.

Mme HAMEL demande qui tiendra le bureau de Poste et demande s'il faudra embaucher du personnel. M. le Maire indique que cela reste à déterminer et précise que la formation du ou des personnels sera assurée par la Poste.

M. SURVILLE demande si actuellement, il y a des personnels qui auraient du temps libre pour ce service. Il demande à quel nombre d'heures de travail correspond la compensation versée par la Poste. M. le Maire répond qu'effectivement, l'indemnité versée par la Poste ne couvre pas la charge d'un emploi à temps complet.

M. DESMASURES demande si on pourra effectuer toutes les opérations à l'agence postale. M. le Maire répond que ce seront quasiment les mêmes opérations, mais que cela reste à déterminer.

M. DUCHEMIN craint que si les gens sont obligés d'aller à MORTAIN pour la Poste, ils n'en profitent pour faire leurs courses en même temps, ce qui serait préjudiciable à nos commerçants locaux.

Mme HAMEL suppose que le quota d'heures d'ouverture sera fonction de la quantité de travail. M. le Maire pense que selon le nombre d'heures d'ouverture, le service sera plus ou moins bien assuré pour notre population.

Mme FOURMENTIN s'interroge sur ce que ça va coûter à la Collectivité. Elle s'attendait à ce que cette question se pose un jour. En effet, depuis 2013, nous devons nous tenir en alerte sur ce sujet suite aux décisions successives de départ du tri postal puis des réductions successives des horaires d'ouverture. Elle pose la question de savoir s'il y aura de l'embauche. Elle demande aussi s'il y aura toujours la Banque postale.

M. le Maire répond que le service de la Banque postale sera toujours assuré, et Mme LAURENT ajoute que ce ne sera néanmoins que pour des opérations simples.

Concernant le personnel, M. le Maire pense qu'une partie du service pourrait être assuré par du personnel actuellement en fonction, mais qu'il faudra compléter pour le temps restant. Le coût final sera fonction de notre volonté de rendre un service plus ou moins grand. Il ajoute qu'un service à la population ne rapporte jamais d'argent.

Mme FOURMENTIN explique que dans certains villages, ce service est tenu par un commerçant et demande si cette option a été étudiée. Cela peut permettre à un commerçant d'avoir un revenu d'appoint. M. le Maire précise que cela a effectivement été évoqué avec la Poste, mais cela semble difficile du fait de la concurrence entre les magasins. Mme LECORDIER demande effectivement pourquoi ce service profiterait plus à un commerçant qu'à un autre, et ajoute qu'il y a aussi le problème de la fermeture hebdomadaire des commerces.

A la demande de Mme LAURENT, il est confirmé que la vente de produits tiers évoquée dans la convention est laissée au choix de la Commune.

M. SEGUIN demande si on a une idée de la surface nécessaire pour l'installation de l'agence postale. Pour M. le Maire, 10 à 15 m² suffisent. Mme LECORDIER ajoute à ce propos qu'un commerçant n'aurait pas plus de place disponible.

M. DESMASES demande à partir de quand ce service débiterait. M. le Maire pense que ce serait vers le mois de septembre, après la fin des travaux d'aménagement de la Mairie. M. VALLEE fait remarquer qu'il faut donc que les personnes soient formées avant. Mme LAURENT explique que cette formation est assez rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix Pour et 5 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, Mme LECLUSE, M. LECHAPELAYS, Mme MAUDUIT-JOSEPH) décide :

- de la création d'une Agence postale communale,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les devis pour les aménagements nécessaires, et signer les marchés correspondants,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Poste pour ces aménagements.

Demande de modification du règlement du PLU

Modification relative à l'aspect des constructions

Le règlement actuel du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de SOURDEVAL indique que dans les zones urbaines UA et UB de la commune : « les pentes ou courbes de toitures ne devront pas être inférieures à 15°. Les toitures terrasses sont interdites ».

Afin de répondre au souhait de certaines personnes de construire des maisons avec une architecture plus contemporaine, il est proposé de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, la modification du règlement du P.L.U. de la Commune de SOURDEVAL pour supprimer ces dispositions.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer donne son accord pour cette modification du P.L.U. par 29 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN, Mme LECLUSE).

Modification relative à l'assainissement des parcelles

Le règlement actuel du P.L.U. de SOURDEVAL indique que dans les zones urbaines de la commune : « Pour être constructible, tout terrain non raccordé au réseau d'assainissement collectif devra avoir une superficie suffisante pour pouvoir permettre l'assainissement des eaux usées dans de bonnes conditions, avec au minimum 1 500 m² par logement ».

Il s'avère que cette surface minimum de 1 500 m² n'est pas pertinente car la construction d'une installation d'assainissement autonome ne nécessite pas obligatoirement une telle surface. D'autre part, cette superficie de 1 500 m² vient en contradiction avec les orientations du SCOT relatives à la consommation d'espace et aussi du PLUI en cours d'élaboration qui devrait fixer une densité maximale de 10 à 15 logements à l'hectare.

Aussi, il est proposé de modifier l'article du règlement UB5 du P.L.U. comme suit :
« Pour être constructible, tout terrain non raccordé au réseau d'assainissement collectif devra avoir une superficie suffisante pour pouvoir permettre l'assainissement des eaux usées dans de bonnes conditions, cette superficie étant déterminée par l'étude de filière d'assainissement autonome. ».

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Avis sur une demande d'enregistrement d'une installation classée EURL des Vallées

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande déposée par l'E.A.R.L. des Vallées dont le siège social est situé au lieu-dit « Frécu » à SOURDEVAL, pour l'extension d'un élevage laitier, en portant le nombre d'animaux à 240 vaches laitières.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 29 voix Pour et 2 abstentions (M. BRARD, Mme MAUDUIT-JOSEPH).

Admission en non-valeur

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable sur le service de l'assainissement suite à une liquidation judiciaire, pour un montant de 377.80 € H.T. soit 415.58 € TTC.

Questions diverses

Travaux à la Mairie

M. DESMASURES demande où auront lieu les réunions des Associations pendant les travaux d'aménagement de la Mairie. M. le Maire indique que ce sera vu au coup par coup en fonction de la disponibilité des autres salles (Salle Théophile Personne ou Restaurant scolaire). M. le Maire précise que pendant les travaux, l'accès à la Mairie se fera par le pignon Sud, côté Monument américain.

Jeu de l'école maternelle

Mme HAMEL sollicite à nouveau la remise en état du jeu d'extérieur de l'école maternelle. M. le Maire explique que ce sera évoqué en commission des travaux ce mardi 6 février.

M. BAZIN explique qu'il a vu le jeu et évoque deux solutions :

- soit repeindre le jeu ce qui ne lui semble pas le plus judicieux car le jeu est devenu dangereux,
- soit le remplacer, en pensant qu'il pourrait être déplacé un jour, solution qu'il préconise.

Rythmes scolaires

Mme FOURMENTIN demande où en est la réflexion sur les rythmes scolaires. M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le 30 novembre 2017 pour le retour à 4 jours, et le Conseil d'école a voté également pour le retour à 4 jours le 9 janvier 2018. Il reste à attendre la décision de l'Inspecteur d'académie.

Parc Saint-Lys

Mme FOURMENTIN demande si les travaux d'aménagement du Parc St Lys ont été réceptionnés. M. le Maire indique que non. Mme FOURMENTIN demande que soit revu le problème de la grille d'évacuation au niveau des camping-cars. D'autre part, elle demande si la Commune a l'intention d'allonger et de rehausser le filet de protection de l'espace multisports car les voisins se plaignent de la projection des ballons. M. le Maire répond qu'il n'a pas eu d'échos des voisins, mais qu'il n'est pas prévu de rehausser le filet.

Tennis

M. JEHENNE constate que le bardage du tennis couvert a été réalisé à la satisfaction du club de tennis. Par contre, il demande où en est le projet de club-house attendu depuis plusieurs années. M. le Maire indique que la question sera examinée par la Commission des travaux.

Aire de camping-cars

Mme CANIOU demande si les arbres plantés à proximité de l'aire de camping-cars vont se développer en hauteur, ceci par rapport à la réception de la télé par les paraboles des camping-cars. La question va être posée mais a priori, ces arbres ne doivent pas avoir un gros développement.

Déchets ménagers

Mme BESNIER demande si les déchets de légumes peuvent être mis dans les ordures ménagères. M. BAZIN explique que la solution préconisée est de les mettre dans un composteur, mais en l'absence de composteur, ils peuvent être mis avec les déchets ménagers. Mme MALACH souhaite que cela soit clarifié au niveau de la population.

M. VALLEE souhaiterait la mise en place de composteurs collectifs. La suggestion sera transmise au service déchets de la Communauté d'agglomération.

Article de presse

Mme FOURMENTIN a vu dans la presse que M. BAZIRE lui avait répondu or elle indique ne pas avoir écrit à M. le Maire par voie de presse. Elle préfère poser ses questions directement en réunion du Conseil municipal. M. LANDURANT, correspondant Ouest-France présent dans la salle, explique que M. le Maire a été interrogé par rapport à des propos de Mme FOURMENTIN, mais qu'il ne s'agissait pas de réponse à un article de presse. Quant au titre de l'article du journal, cela n'est pas de la responsabilité du correspondant de presse, mais de la rédaction qui aime les titres accrocheurs.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien DANGUY.